

**Commune de PLOURIVO**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2018 – 20H**

**Date de convocation** : 03 avril 2018.

**Présents** : Mme Véronique CADUDAL, Maire, M. Claude LE HENAFF, M. Jean Yves DANNIC, Mme Sylvie DONNART, M. Jean-Yves TOULLELAN, Mme Brigitte ULLIAC, adjoints, M. Michel RAOULT, Mme Marie-Yvonne GEROT, Mme Goulvène GUEZOU, Mme Véronique POTIN-BEAULIEU, M. Alain LE FLOCH, Mme Sylvie LE BARS, M. David LABBE, M. Robert LE MOULLEC, M. Arnaud THOMAS, Mme Jeanne ROLLAND, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE, Conseillers Municipaux.

**Assistent également à la séance** : Mme Hélène COLORADO, Secrétaire Générale., les représentants de la Presse Locale (Ouest France, Le Télégramme et La Presse d'Armor)

**Procurations** : /

**Absents** : /

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie DONNART

La séance est ouverte à 20h06

• **Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2018**

Après avoir repris les points votés lors de la précédente séance, Mme Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le compte-rendu.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE le compte-rendu de la séance du 26 février 2018.**

M. Didier TASSET, trésorier, présente l'analyse financière et les ratios de la commune.

• **Affectation des résultats 2017 – Budget Mouillages de Lancerf**

Constatant que le compte administratif de 2017 présente :

- un DEFICIT de fonctionnement de **4 121.30 €**
- un EXCEDENT d'investissement de **187.22 €**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre** (Mme Jeannette ROLLAND, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE)

- **DECIDE** d'affecter le RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT sur le budget primitif 2018 de la façon suivante:
  - article D002 « Déficit d'exploitation reporté » : 4 121.30 €
  - article R001 « Excédent d'investissement reporté » : 187.22 €

• **Budget primitif 2018 - Mouillages de Lancerf**

Une réunion a été organisée avec les usagers de Mouillages. Les personnes présentes ont émis le souhait de continuer à bénéficier de cet équipement.

Mme Le Maire ajoute qu'un rendez-vous technique a eu lieu avec M. MONFORT, qui assure l'entretien des Mouillages.

Une ligne supplémentaire sera supprimée pour ne garder que 36 mouillages, ce qui permettra de réduire les charges.

Un travail de communication est à faire pour rendre la zone de mouillages attractive.

M. Jean-Yves DANNIC, adjoint aux finances, présente la proposition de budget qui a reçu l'aval de la Commission finances.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre** (Mme Jeannette ROLLAND, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE)

- **VALIDE le budget de la zone de Mouillages de Lancerf qui s'équilibre selon les chiffres suivants :**
  - Section de fonctionnement : 12 800 €**
  - Section d'investissement : 5 147.06 €**

• **Affectation des résultats 2017 – Budget Principal**

Constatant que le compte administratif de 2017 présente :

- un EXCEDENT de fonctionnement de **186 794.24 €**
- un EXCEDENT d'investissement de **19 457.76 €**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre** (Mme Jeannette ROLLAND, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE)

- **DECIDE** d'affecter le RÉSULTAT de FONCTIONNEMENT sur le budget primitif 2018 de la façon suivante:
  - **article 1068** « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **186 794.24 €**
  - **article R001** « Excédent d'investissement reporté » : **19 457.76 €**

#### • Taux d'imposition 2018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, suivant l'avis favorable de la commission finances,

– **VOTE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation :	16.77 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21.57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	92.40 %

Soit un produit fiscal attendu de 717 157 €

#### • Budget principal : budget primitif 2018

M. Jean-Yves DANNIC, adjoint aux finances, présente les prévisions budgétaires définies par la commission Finances pour l'exercice 2018.

Le budget s'équilibre :

- en fonctionnement à 1 612 000€
- en investissement à 893 000 €

Les chiffres ont été examinés en commission Finances et la commission Travaux a étudié les programmes de travaux.

Programmes d'investissement : 714 400.26 €

Equipements administratifs :	7 628 €
Equipements services techniques :	35 100 €
Réseaux :	20 780 €
Bâtiments et installation :	46 993 €
Voirie :	133 600 €
Aménagement (étude centre Bourg) :	5 668.26 €
Restructuration du restaurant scolaire :	464 631 €

M. Alain GALAIS interroge Mme Le Maire sur le 13<sup>ème</sup> mois au personnel communal ; il pense que le responsable des services techniques bénéficie d'une prime qui n'est pas accordée aux autres employés. Mme Le Maire répond qu'il n'est plus possible d'instituer de type de prime depuis 1984 ; elle ajoute que lors de son recrutement, le responsable des services techniques a demandé à percevoir le même salaire que chez son précédent employeur. Mme Le Maire précise qu'elle encourage les employés de la commune à passer des concours pour monter en grade et ainsi améliorer leur salaire ; M. Jean-Yves DANNIC rappelle que la municipalité a fait des efforts au niveau de la couverture mutuelle de ses employés.

M. Alain GALAIS estime ne pas être satisfait de la réponse qui lui est faite.

Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE s'étonne de ne voir aucune ligne dédiée à la culture, alors que cette proposition de la commission Vie associative et culturelle avait été approuvée. Il lui est répondu que les sommes utilisées pour les actions culturelles sont réparties sur plusieurs comptes (prestations de service, fêtes et cérémonies), mais apparaissent sous l'appellation Culture dans la comptabilité analytique.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre** (Mme Jeannette ROLLAND, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE),

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 du Budget Principal, voté
- ↪ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à hauteur de 1 612 000 €
- ↪ au niveau du chapitre avec « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, à hauteur de 893 000 €

#### • Création d'un budget annexe « lotissement chemin de N'all Gaer »

Un budget annexe, distinct du budget principal, voté par l'assemblée délibérante, doit être établi pour toutes les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone qui sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus.

Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04 avril 2018

- **APPROUVE** la création du budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe lotissement chemin de N'All Gaer », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- **OPTÉ** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

- **ADOPTER** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- **AUTORISER** Mme Le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale
- **PRÉCISER** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- **AUTORISER** Mme Le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

#### • Budget primitif 2018 Lotissement Chemin N'all Gaer

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre (Mme Jeannette ROLLAND, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE),

- **ADOPTER** le Budget Primitif 2018 du Budget lotissement chemin de N'All Gaer qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 115 000 €

Section d'investissement : 100 000 €

#### • Ligne de trésorerie et prêt-relais

3 organismes financiers ont été sollicités, en vue de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 400 000 €

Information :

Euribor 3 mois moyenné de février 2018 : - 0.329% soit un taux de 0.871%

EONIA : index négatif - 0.348

1. Le Crédit Agricole propose une ligne de 400 000 € avec taux variable EURIBOR 3 MOIS moyenné et marge de 1.20 % + frais de dossier de 0.25% soit 1 000 €
2. ARKEA Banque répond sur une ligne de trésorerie de 200 000 € avec TI3M et marge de 0.80% + frais de dossier de 0.25% soit 1 000 €
3. La Banque Postale présente une offre intéressante avec une ligne de trésorerie de 191 000 € et un prêt-relais sur 24 mois de 209 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - ↳ ligne de trésorerie : taux d'intérêt EONIA + marge de 0.94% l'an + commission d'engagement de 400 € + commission de non-utilisation de 0.100% du montant non utilisé
  - ↳ « prêt relais » de 209 000 € (possibilité jusqu'à 225 000 €) sur 2 ans à compter de la date de versement des fonds : taux fixe de 0.56% + commission d'engagement de 0.15% + remboursement anticipé autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre (Mme Jeannette ROLLAND, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE),

- **VALIDER** les propositions de la Banque Postale :

1. **ligne de trésorerie** : taux d'intérêt EONIA + marge de 0.94% l'an + commission d'engagement de 400 € + commission de non-utilisation de 0.100% du montant non utilisé
2. **« prêt relais » de 225 000 €** sur 2 ans à compter de la date de versement des fonds : taux fixe de 0.56% + commission d'engagement de 0.15% + remboursement anticipé autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

- **AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document relatif à ces contrats.

#### • Restructuration du restaurant scolaire : avenant lot 2 Charpente et bardage bois

Mme Le Maire présente l'avenant de 3 335.50 € HT soit un nouveau montant de 49 729.75 € HT

M. Alain GALAIS souhaite s'exprimer.

Tout d'abord, il interpelle M. Michel RAOULT, lui rappelant que trois élus de la minorité avaient démissionné pour montrer leur désaccord face à ce projet, et lui demandant qui, alors qu'il était maire à l'époque, avait étudié le projet de la cantine.

M. Michel RAOULT répond que le dossier a été examiné par la commission travaux.

Mme Le Maire déclare que cela a été un travail d'équipe et qu'elle assume aujourd'hui les décisions prises il y a trois ans ; le chantier avance et il faut le terminer. Elle reconnaît qu'il y a surcoût par rapport à la première estimation et énumère quelques raisons possibles à cela.

Ensuite M. Alain GALAIS demande si tous les conseillers sont au courant des "grosses erreurs faites par l'architecte", et les énumère : l'amiante, le raccordement électrique, la rampe extérieure, le mur principal d'entrée, la fixation des hottes, l'absence de rampe vers les portes cantine et toilettes, le mur du fond de la cour, le bac dégraisseur (enlevé par les services techniques sans casse et il s'en félicite) la peinture dans la réserve, la pose du carrelage bien plus rapide qu'annoncée.

Mme Le Maire déclare que les adjoints font leur travail, selon les délégations qui leur ont été accordées, au mieux de leurs compétences, et qu'on ne peut pas débattre à chaque conseil de choses déjà étudiées en commission.

M. Alain GALAIS estime que M. Jean-Yves TOULLELAN et M. Claude LE HENAFF font leur travail dans leurs délégations respectives et n'a pas de reproches à leur faire.

Mme Le Maire propose de passer au vote.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'avenant au lot 2 charpente et bardage bois (entreprise GROLEAU), d'un montant de 3 335.50 € HT
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### • **Restructuration du restaurant scolaire : demande de financement à la Région**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	
BATIMENTS	391 879,00 €	78 375,80 €	470 254,80 €	Contrat de Territoire (acquis)	44 826,00 €
EQUIPEMENTS DE CUISINE	35 175,00 €	7 035,00 €	42 210,00 €	DETR 30% (acquis)	82 500,00 €
maîtrise d'œuvre	22 940,00 €	4 588,00 €	27 528,00 €	FCTVA	90 187,00 €
repérage amiante	708,33 €	141,67 €	850,00 €	réserve parlementaire travaux	2 000,00 €
contrôle technique	2 740,00 €	548,00 €	3 288,00 €	enveloppe parlementaire équipements de cuisine	6 000,00 €
mission SPS	675,00 €	135,00 €	810,00 €	Région - contrat de partenariat	45 815,00 €
réseau ENEDIS	4 038,00 €	807,60 €	4 845,60 €	autofinancement - emprunt	278 458,40 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>458 155,33 €</b>	<b>91 631,07 €</b>	<b>549 786,40 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>549 786,40 €</b>

- **VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus ;
- **DEMANDE** à bénéficier des aides au titre du Contrat de partenariat 2014-2020 (fonds régionaux) ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune de Plourivo s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux.

#### • **Travaux**

##### **VOIRIE – POINT A TEMPS AUTOMATIQUE**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,** suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE** le devis présenté par l'entreprise EUROVIA pour 13 350 € HT soit 16 020 € TTC

##### **CURAGE ET ARASEMENT**

**Après avoir délibéré** Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE** le devis présenté par l'entreprise GOELO TP au tarif de 0.88 € HT soit 1.08 € TTC le mètre linéaire

##### **ELAGAGE**

**Après avoir délibéré** Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise GOELO TP pour un montant de 5 890 € HT soit 7 068 € TTC

##### **SIGNALISATION HORIZONTALE**

**Après avoir délibéré** Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, suivant l'avis de la commission travaux,

- **VALIDE** le devis du service route du Conseil Départemental pour un montant de 5 764.46 € HT soit 6 917.35 € TTC

#### • **Remboursement des frais de déplacement**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ; art. L2123-18-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage.

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

- **VALIDE** les conditions de remboursement des frais de déplacement suivantes :

### **1. Concernant les élus :**

Les élus ne percevant pas d'indemnité de fonction pourront bénéficier du remboursement des frais de transport engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci

### **2. Concernant les agents :**

Les frais occasionnés par ces déplacements liés aux besoins du service sont à la charge de la collectivité.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001.

Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 prévoit notamment que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

## **DEPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE**

### Déplacements hors de la résidence administrative :

Tout déplacement hors la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé.

L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité de ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel : un rendez-vous professionnel ; une réunion professionnelle ; un congrès, une conférence, un colloque ; une journée d'information ; une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT) ; la présentation à un concours, à un examen professionnel : cette prise en charge se limitera à deux déplacements par an pour les épreuves du concours ou de l'examen professionnel (admissibilité et admission) ; trajet pour la trésorerie ; trajet pour les besoins des services, y compris vers l'école de Penhoat.

Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents, les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

## **TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Dans les cas de prise en charge des frais de déplacement, par l'employeur, leurs remboursements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Les frais de transport susceptibles d'être pris en charge correspondent :

- aux frais engagés pour se déplacer de sa résidence administrative ou familiale à la résidence où s'effectue le déplacement, qu'il s'agisse de l'utilisation du véhicule personnel de l'agent, d'un vélomoteur, motocyclette ou autre véhicule à moteur. L'agent bénéficie à ce titre d'indemnités kilométriques au taux fixés par la réglementation en vigueur. L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale ou le responsable lors que l'intérêt du service le justifie.
- Aux frais annexes : frais de taxi, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement (sur justificatifs)

## **OBLIGATION POUR L'AGENT DE CONTRACTER UNE ASSURANCE LORSQU'IL UTILISE SON VEHICULE PERSONNEL**

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse. De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

## **JUSTIFICATIFS ET PIECES A FOURNIR POUR BENEFICIER D'UN REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et justificatifs de paiement. L'agent doit donc conserver toutes les pièces justificatives prouvant qu'il a effectivement engagé une dépense (factures repas/hôtel, billet de train, ticket de péage, de stationnement,...). Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra pas demander le remboursement de ses frais. Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu, sur présentation d'états justificatifs.

Le montant à régler au Syndicat Départemental d'Énergie 22, au titre du forfait entretien de l'éclairage public pour l'année 2017, se chiffre à 5 039.40 €

Cela concerne 439 points lumineux et 35 commandes.

L'entretien est désormais bi-annuel, ce qui génère une économie sur le budget 2018 ; en 2017, la dépense, correspondant à l'entretien annuel de 2016, était de 6 711.25 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 615231 du budget 2018.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE le paiement du forfait communal d'entretien de l'éclairage public de l'année 2017 pour la somme de 5 039.40 € TTC**

#### • **Echange de parcelles, secteur de Penhoat, lieu-dit Liors**

L'emprise du chemin rural a été modifiée il y a fort longtemps, la terrasse de la propriété de Mme Le TYRANT ayant été installée sur l'emprise initiale du chemin rural et le passage déplacé sur la propriété de Mme LE TYRANT, cadastrée section F n°1022.

Une régularisation d'emprise est donc engagée par le biais d'un échange : la commune de Plourivo cède un lot de 19m2 et Mme Le Tyrant cède un lot de 15m2 issu de la parcelle F n°1022.

La régularisation pourra être formalisée par Maître LEDY, notaire à Paimpol, à l'occasion de la vente de la propriété LE TYRANT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE la régularisation de l'emprise sur le chemin rural piétonnier longeant la propriété de Mme LE TYRANT Isabelle,**
- **PRECISE que la régularisation sera effectuée par Maître LEDY, Notaire à Paimpol, à l'occasion de la vente de la propriété LE TYRANT,**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

#### • **Remise sur loyer consécutive à une fuite d'eau**

Mme Le Maire informe le conseil municipal d'une fuite d'eau dans un logement social sis rue Yves-Marie Lagadec et loué par Mme CHEVEREAU Nadia ; elle précise que les services techniques municipaux ont réparé cette fuite tardivement, ce qui a généré la facturation d'une consommation d'eau excessive pour la locataire.

Mme Le Maire propose donc d'appliquer une remise de 100 € sur le dernier titre de loyer émis.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE la remise de 100 € sur le dernier titre de loyer émis au nom de Mme CHEVEREAU Nadia.**

*La séance est levée à 22h15*